

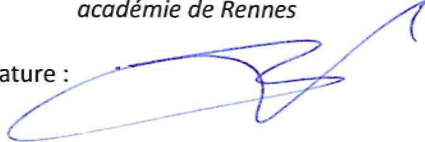





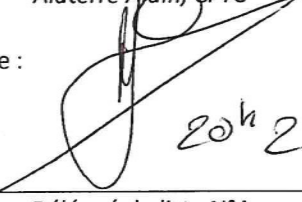
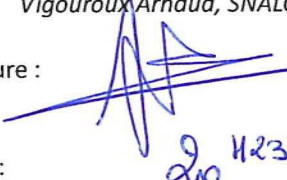


ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Direction des Ressources H

BORDEREAU DE DEPOUILLEMENT ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

BVEC	<i>BVEC Privé</i>
Date et heure	Le 8 décembre 2022 à 20 heures 15
Ce bordereau doit être dressé, horodaté et signé par chaque membre du BVEC porteur de clé qui est présent au moment du dépouillement. Ce bordereau doit être horodaté, il est demandé à chaque signataire de ne pas oublier de préciser l'heure à laquelle il signe le document.	
Les membres du BVEC signataire du présent bordereau attestent que préalablement au dépouillement : <ul style="list-style-type: none">le maître de cérémonie a présenté au BVEC l'enveloppe de sauvegarde des passphrases et que celle-ci était toujours scellée et intacte ;qu'ils ont vérifié que les scrutins étaient effectivement clos et que les urnes et listes d'émargement étaient dûment scellées depuis 17h30 le 8 décembre 2022.	
Le signataire reconnaît par l'apposition de sa signature dans le cartouche à son nom : <ul style="list-style-type: none">qu'il dispose effectivement de son enveloppe nominative contenant sa passphrase ;qu'il est physiquement présent pour procéder à la cérémonie de dépouillement ;qu'il atteste que le BVEC a procédé aux contrôles du scellement du dispositif prévus par les dispositions de l'article 14 du décret n°2011-595.	Le président du BVEC <i>Larzul Vincent, Secrétaire Général Adjoint</i> <i>académie de Rennes</i> Signature :  Heure : 20 H 19
Le signataire reconnaît par l'apposition de sa signature dans le cartouche à son nom : <ul style="list-style-type: none">qu'il dispose effectivement de son enveloppe nominative contenant sa passphrase ;qu'il est physiquement présent pour procéder à la cérémonie de dépouillement ;qu'il atteste que le BVEC a procédé aux contrôles du scellement du dispositif prévus par les dispositions de l'article 14 du décret n°2011-595.	Le secrétaire du BVEC <i>Guégan Jacques, chef de la DPEP, rectorat</i> <i>de Rennes</i> Signature :  Heure : 20 H 19
Le signataire reconnaît par l'apposition de sa signature dans le cartouche à son nom : <ul style="list-style-type: none">qu'il dispose effectivement de son enveloppe nominative contenant sa passphrase ;qu'il est physiquement présent pour procéder à la cérémonie de dépouillement ;qu'il atteste que le BVEC a procédé aux contrôles du scellement du dispositif prévus par les dispositions de l'article 14 du décret n°2011-595.	Délégué de liste N°1 <i>Schouten Ollivier, FEP CFDT</i> Signature :  Heure : 20 H 20

<p>Le signataire reconnaît par l'apposition de sa signature dans le cartouche à son nom :</p> <ul style="list-style-type: none"> qu'il dispose effectivement de son enveloppe nominative contenant sa passphrase ; qu'il est physiquement présent pour procéder à la cérémonie de dépouillement ; qu'il atteste que le BVEC a procédé aux contrôles du scellement du dispositif prévus par les dispositions de l'article 14 du décret n°2011-595. 	<p>Délégué de liste N°2 <i>Ruax Delphine, CGT Educ'action privé</i></p> <p>Signature : </p> <p>Heure : 20h21</p>
<p>Le signataire reconnaît par l'apposition de sa signature dans le cartouche à son nom :</p> <ul style="list-style-type: none"> qu'il dispose effectivement de son enveloppe nominative contenant sa passphrase ; qu'il est physiquement présent pour procéder à la cérémonie de dépouillement ; qu'il atteste que le BVEC a procédé aux contrôles du scellement du dispositif prévus par les dispositions de l'article 14 du décret n°2011-595. 	<p>Délégué de liste N°3 <i>Alaterre Alain, CFTC</i></p> <p>Signature : </p> <p>Heure : 20h21</p>
<p>Le signataire reconnaît par l'apposition de sa signature dans le cartouche à son nom :</p> <ul style="list-style-type: none"> qu'il dispose effectivement de son enveloppe nominative contenant sa passphrase ; qu'il est physiquement présent pour procéder à la cérémonie de dépouillement ; qu'il atteste que le BVEC a procédé aux contrôles du scellement du dispositif prévus par les dispositions de l'article 14 du décret n°2011-595. 	<p>Délégué de liste N°4 <i>Février Thierry, SPELC</i></p> <p>Signature :</p> <p>Heure :</p>
<p>Le signataire reconnaît par l'apposition de sa signature dans le cartouche à son nom :</p> <ul style="list-style-type: none"> qu'il dispose effectivement de son enveloppe nominative contenant sa passphrase ; qu'il est physiquement présent pour procéder à la cérémonie de dépouillement ; qu'il atteste que le BVEC a procédé aux contrôles du scellement du dispositif prévus par les dispositions de l'article 14 du décret n°2011-595. 	<p>Délégué de liste N°5 <i>Vigouroux Arnaud, SNALC</i></p> <p>Signature : </p> <p>Heure : 20h23</p>
<p>Le signataire atteste par l'apposition de sa signature dans le cartouche à son nom :</p> <ul style="list-style-type: none"> que les membres du BVEC ont effectivement procédé aux contrôles du scellement de la solution de vote conformément aux obligations posées par les dispositions de l'article 14 du décret N° 2011-595 ; que le président, ou son représentant, était physiquement présent pour participer à la cérémonie de dépouillement ; qu'au moins deux délégués de liste porteurs de clé étaient physiquement présents pour participer à la cérémonie de dépouillement. 	<p>Le maître de cérémonie <i>Véronique SONET, cheffe du SPAP</i></p> <p>Signature : </p> <p>Heure : 20h23</p>
<p>Le signataire reconnaît par l'apposition de sa signature dans le cartouche à son nom que, dans le respect des dispositions du décret n° 2011-595, il a prononcé la clôture du dépouillement le 8 décembre 2022 à l'heure indiquée dans son cartouche de signature.</p>	<p>Le président du BVEC <i>Vincent Larzul, Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Rennes</i></p> <p>Signature : </p> <p>Heure de clôture : 20h23</p>
<p>Le secrétaire du BVEC doit dresser le procès-verbal du BVEC exigé par les dispositions du II de l'article 14 du décret n°2011-595. Ce procès-verbal doit être signé par les membres présents du BVEC et être annexé au présent bordereau. Un exemplaire du procès-verbal de dépouillement dressé par la solution de vote électronique doit être attaché au présent bordereau "Dépouillement". Ce procès-verbal produit par la solution de vote doit être dûment signé par les membres présents du BVEC.</p>	